

N° 1742688178 /MEMFPMA/DGFP/DC/sa

REF. SIGFAE: FC-26-A/88274

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, UN **CONCOURS PROFESSIONNEL** D'ACCES AU CYCLE DE FORMATION A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

| CONCOURS                                                       | GRADE | POSTES<br>BUDGETAIRES |
|----------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|
| PROFESSEUR DE COLLEGE OPTION EDUCATION PHYSIQUE ET<br>SPORTIVE | A3    | 30                    |

LES POSTES A POURVOIR SONT SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, **LES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.**

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **CINQUANTE-CINQ (55) ANS** AU PLUS AU **31 DECEMBRE 2025** ET TOTALISER AU MOINS **TROIS (03) ANS D'ANCIENNETE** DANS LE **GRADE B3** AU **05 JANVIER 2026.**

LES CANDIDATS NE DOIVENT PAS FAIRE VALOIR LEURS DROITS A LA RETRAITE AVANT LE **01 JANVIER 2030.**

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **www.fonctionpublique.gouv.ci**, DU **LUNDI 16 MARS 2026** AU **JEUDI 30 AVRIL 2026.**

**A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:**

- L'ACTE DE NOMINATION OU DE TITULARISATION OU DE PROMOTION DU CANDIDAT DANS LE GRADE B3;
- LE CERTIFICAT DE PREMIERE PRISE DE SERVICE OU DE PRISE DE SERVICE DANS LE GRADE B3;
- LE REÇU ET L'ATTESTATION DE NON-SANCTION DISCIPLINAIRE DE L'ANNEE 2026 ;

- L'ATTESTATION DE PRESENCE AU POSTE DE L'ANNEE 2026 SIGNEE PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DU CANDIDAT;
- LA CARTE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT CMU.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS FIXES A **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) F CFA** ET LE KIT NUMERIQUE A **SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) F CFA** SONT PAYABLES EN LIGNE.

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) SE FAIT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOUSSOUKRO.**

**LES COMPOSITIONS SE DEROULENT EN DEUX (02) PHASES :**

- LA PREMIERE PHASE CONCERNE LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE;
- LA SECONDE PHASE CONCERNE L'EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION.

LE CONCOURS PORTE SUR LES EPREUVES SUIVANTES :

| MATIERES                                               | DUREE | COEFFICIENT |
|--------------------------------------------------------|-------|-------------|
| CONNAISSANCE DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE | 1 H   | 2           |
| LOGIQUE                                                | 1 H   | 1           |
| SPECIALITE                                             | 1 H   | 3           |

LES DATES DES COMPOSITIONS SONT COMMUNIQUEES PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci).

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci).

Références :

1. Article 3 et suivants du décret n°2025-120 du 26 février 2025, portant modalités communes d'application de la loi portant statut général de la Fonction Publique;
2. Annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, telle que modifiée par l'annexe des décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016, n°2020-532 du 24 juin 2020, n°2022-688 du 6 septembre 2022 et n°2022-920 du 30 novembre 2022;
3. Décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle.